



BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
SOCIETE ANONYME
SIEGE SOCIAL : 70-72 AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS
AU 30 septembre 2015

(En dinars)

LIBELLES	TROISIEME TRIMESTRE 2015	TROISIEME TRIMESTRE 2014	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2015 AU 30/09/2015	DU DEBUT DE L'EXERCICE COMPTABLE 2014 AU 30/09/2014	31/12/2014
1- Produits d'exploitation bancaires répartis en :	176 405 323,447	166 209 105,852	519 363 530,591	494 402 236,535	679 947 033,141
* Intérêts	116 235 926,878	110 671 161,897	345 363 976,090	325 909 001,985	454 187 372,624
* Commissions en produits	31 410 731,962	26 995 647,351	92 667 642,718	77 671 171,774	109 954 471,724
* Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement et opérations	28 758 664,608	28 542 296,604	81 331 911,783	90 822 062,775	115 805 188,793
2- Charges d'exploitation bancaires réparties en :	49 887 379,389	48 949 820,568	141 230 555,259	142 439 863,347	188 187 841,958
* Intérêts encourus	49 757 263,978	48 845 328,588	140 743 156,325	141 984 237,899	187 491 179,375
* Commissions encourues *	130 115,411	104 491,980	487 398,934	455 625,448	696 662,583
* Autres charges					
3- Produit net bancaire*	126 517 944,058	117 259 285,284	378 132 975,332	351 962 373,187	491 759 191,183
4- Autres produits d'exploitation	1 937 210,330	1 724 960,975	5 823 341,508	5 023 604,499	7 068 051,838
5- Charges opératoires, dont:	65 222 328,671	62 643 481,092	193 674 803,879	183 668 751,050	250 752 102,341
* Frais de personnel	44 280 074,754	41 671 213,520	129 938 979,006	121 599 587,243	164 744 553,039
* charges générales d'exploitation *	14 740 413,604	13 558 765,022	43 876 818,611	41 167 324,614	56 124 546,285
6- Structure du portefeuille :	-	-	1 322 175 948,666	1 191 694 558,735	1 219 570 481,547
* Portefeuille-titres commercial	-	-	984 608 937,204	840 142 288,035	872 177 823,877
* Portefeuille-titres d'investissement	-	-	337 567 011,462	351 552 270,700	347 392 657,670
7- Encours des crédits nets	-	-	6 150 552 471,020	5 847 630 740,189	5 920 744 539,024
8- Encours des dépôts, dont:	-	-	7 680 363 945,305	7 361 271 751,839	7 513 761 220,315
* Dépôts à vue	-	-	3 668 128 624,864	3 622 412 926,174	3 676 721 328,903
* Dépôts d'épargne	-	-	1 913 211 310,961	1 736 203 276,044	1 808 710 074,325
9- Emprunts et ressources spéciales	-	-	130 127 045,875	82 454 603,883	129 817 505,271
* Emprunt obligataire	-	-	0,000	0,000	0,000
* Emprunts subordonnés	-	-	52 892 263,151	1 366 615,559	50 131 465,616
* Ressources spéciales	-	-	77 234 782,724	81 087 988,324	79 686 039,655
10- Capitaux propres	-	-	619 531 416,207	567 868 130,183	619 301 792,982

*Les frais de traitement des opérations monétiques sont reclassés parmi les charges générales d'exploitation.
 Les indicateurs d'activité des périodes comparatives et de l'exercice 2014 ont été retraités pour les besoins de comparabilité.

FAITS SAILLANTS DES NEUF PREMIERS MOIS 2015

La BIAT a clôturé les neuf premiers mois de l'année 2015 avec les résultats suivants :

⇒ **Un PNB de 378,1MD, en accroissement de 7,4% par rapport à fin septembre 2014. La formation de ce PNB est ventilée comme suit :**

⇒ Une marge en intérêts de 204,6MD, en augmentation de 11,3% ;

⇒ Une marge sur commissions de 92,2MD, en augmentation de 19,4% ;

⇒ Des autres revenus de 81,3 MD, en baisse de 10,4%.

⇒ **Des charges opératoires de 193,7MD, marquant une évolution modérée de 5,5% ;**

⇒ **Des encours de dépôts de 7 680,4 MD, en accroissement de 4,3% ;**

⇒ **Des encours de crédits nets de 6 150,6MD, en progression de 5,2%.**

La BIAT a poursuivi durant les neuf premiers mois 2015 sa stratégie d'extension du réseau qui s'est enrichi de deux nouvelles agences : Tataouine et Akouda, portant ainsi son réseau à 187 points de vente.

NOTES AUX INDICATEURS D'ACTIVITE

DE LA BIAT AU 30/09/2015

I- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES ADOPTES LORS DE L'ETABLISSEMENT DES INDICATEURS PUBLIES :

Les présents indicateurs de la banque sont arrêtés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Ces principes et conventions comptables concernent principalement les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges et les règles de conversion des opérations en devises.

1. Les règles de prise en compte des produits d'exploitation bancaire

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions bancaires sont pris en compte dans le produit net bancaire de la période pour leurs montants se rapportant à la période relative aux neuf premiers mois de l'année 2015.

Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2015 ne sont pas pris en considération dans les produits d'exploitation bancaire de la période et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables.

En revanche, les intérêts et commissions bancaires courus et non échus au 30-09-2015 sont inclus dans les produits d'exploitation bancaire de la période.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 30-09-2015 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2015 sont en revanche inclus dans les produits d'exploitation bancaire arrêtés au 30-09-2015.

2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts et les commissions encourues sont prises en compte pour leurs montants se rapportant aux neuf premiers mois de l'année 2015. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 30-09-2015 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

3. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de septembre 2015. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 30/09/2015.

4. Présentation des Indicateurs Trimestriels

Les indicateurs trimestriels arrêtés et publiés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2015, sont présentés conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 et de l'arrêté du Ministre des Finances du 12/07/2006 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2014 que celles relatives à l'année 2015.

Un reclassement des frais de traitement des opérations monétiques parmi les charges générales d'exploitation a été procédé aux niveaux des indicateurs d'activité de 2015, des périodes comparatives et de l'exercice 2014.

Hormis ce reclassement, les données relatives à l'année 2014 sont conformes à celles publiées en Octobre 2014 dans le cadre des indicateurs trimestriels des neuf premiers mois de 2014.

II- EXPLICATION DES DONNEES DES INDICATEURS TRIMESTRIELS :

1. Les produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire s'élèvent au titre des neuf premiers mois de l'année 2015 à 519 364 mD.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés,
- Commissions en produits,
- Revenus du portefeuille titres commercial et opérations financières et revenus du portefeuille d'investissement,
- Gains de change,

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, ces produits d'exploitation bancaire sont présentés nets des agios réservés.

2. Les charges d'exploitation bancaire

Les charges d'exploitation bancaire totalisent 141 231 mD au titre des neuf premiers mois de l'année 2015.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées,
- Commissions encourues,
- Autres charges.

Les intérêts encourus sont composés des intérêts sur comptes ordinaires, sur comptes d'emprunts interbancaires, sur dépôts de la clientèle, sur emprunts subordonnés et sur ressources spéciales.

Les commissions encourues sont composées essentiellement des commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires.

3. La structure du portefeuille

Ce poste comporte les encours du portefeuille titre commercial et du portefeuille titre d'investissement.

Les encours du portefeuille titres d'investissement sont composés des titres d'investissement, des titres de participation, des titres des entreprises associées et coentreprises, des titres des entreprises liées, des titres en portage et des fonds gérés.

Ces encours des titres sont présentés en brut c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte non tenu des provisions constituées sur ces titres.

4. Les encours des crédits

Les encours des crédits de la clientèle sont composés des comptes débiteurs, des autres concours, des crédits sur ressources spéciales et des comptes courants associés.

Ces encours des crédits sont présentés en net c'est-à-dire compte tenu des créances rattachées et compte tenu des agios réservés et des provisions constituées sur les créances douteuses.

5. Les encours des dépôts

Les encours des dépôts de la clientèle sont composés des dépôts à vue, des comptes d'épargne, des comptes à échéance, des bons à échéance et valeurs assimilées, des certificats de dépôt marché monétaire, des autres sommes dues à la clientèle et des dettes rattachées.

Ces encours des dépôts sont majorés des dettes rattachées et diminués des créances rattachées sur ces dépôts.

6. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

7. Capitaux propres

Les capitaux propres au 31/12/2014 et au 30/09/2015 sont présentés après affectation du résultat de l'exercice 2014 tel qu'approuvé par l'AGO des actionnaires du 01/06/2015.

Les résultats enregistrés par la BIAT au titre des neuf premiers mois de l'année 2014 et des neuf premiers mois de l'année 2015 ne sont pas inclus aux capitaux propres présentés aux mêmes dates.